



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2020DC0068

OBJET : CONTRAT DE CESSION 2020 AVEC L'ASSOCIATION BULLE DE ZIC PRÉSIDIÉE PAR LOU NUGUES - AVENANT AU CONTRAT DE CESSION

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° VILLE_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU la décision n° CCAS_2020DC0024 du 13 mars 2020, relative à la conclusion d'un contrat de cession pour un temps musical et un atelier, au bénéfice des enfants accueillis dans les trois structures petite enfance, dans le cadre de la « semaine Petite Enfance »,

CONSIDÉRANT que sur les trois structures, les deux représentations qui devaient avoir lieu à l'EAJE « l'Île aux Enfants » le 10 avril 2020 n'ont pas pu se faire, du fait du confinement,

CONSIDÉRANT que l'association accepte le report de ces représentations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Madame Lou Nugues, présidente de l'association « Bulle de Zic », 1 place Bir Hakeim 69003 Lyon, un avenant au contrat de cession.

ARTICLE 2 : Les deux représentations pour l'EAJE « l'Île aux Enfants », se dérouleront au quatrième trimestre 2020.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum des représentations pour les trois structures reste inchangé, soit 890,00 Euros TTC. Le règlement sera effectué sur présentation de trois factures conformes adressées à l'issue de chaque prestations. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 02 compte 6288 du budget CCAS gestionnaire SEPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.